

Le Président du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des Portes de l'Orne,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023-28 du Comité Syndical en date du 07 juillet 2023 portant délégation au Président de certaines attributions énumérées à l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu l'arrêté n° 01/2023 en date du 07 juillet 2023 portant délégation de fonction et de signature au 1^{er} Vice-Président du Syndicat Mixte, pour toutes les affaires concernant la partie du site des Portes de l'Orne située sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle,

Vu le Budget Primitif,

Considérant le besoin de souscrire deux contrats d'électricité au tarif réglementé pour alimenter les portails d'accès aux parkings sis rue Ampère à Amnéville,

Vu les propositions de contrats d'abonnement faites par OMEGA E&S,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : de signer avec la Société OMEGA E&S, Energies et Services - rue André Marie Ampère à 57360 Amnéville, deux contrats d'abonnement pour alimenter les portails d'accès aux parkings sis rue Ampère à 57360 Amnéville, contrat N°61143 et contrat N°61142, à savoir contrat base, 6 kVa, REF :254322 et REF :254323,

Article 2 : que ces contrats sont conclus à compter du 17 avril 2025, pour une durée d'un an (12 mois), soit jusqu'au 16 avril 2026,

Article 3 : que le prix est au tarif réglementé (tarif bleu).



Rombas, le 19 juin 2025

Le Président,

Rémy SADOCCO